

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 17/05/2022 N°2022 - 79
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant règlement intérieur de l'aire de jeux de la commune de Soisy sur École

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les décrets n°94-699 du 10 aout 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu la demande d'autorisation de travaux N°091 599 2250003 délivré le 12 mai 2022,

Vu l'attestation du bureau de contrôle SCMS.europe en date du 07/04/2022, concernant la sécurité de l'aire de jeux du Parc de la Mairie, émettent un avis favorable et conforme aux exigences de sécurité en vigueur pour ce type d'équipement,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mises à la disposition du public :

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

Lundi :8h -20h.....
Mardi :8h -20h
Mercredi : 8h -20h
Jeudi : 8h -20h
Vendredi : 8h -20h
Samedi : 9h -20h
Dimanche :10h -18h

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 2 : L'aire de jeux du Parc de la mairie est réservée aux enfants de 4 à 14 ans (suivant l'indication tranche d'âge fixée sur chaque jeu)

Article 3 : L'accès aux aires de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 4 : Sont interdits sur les aires de jeux :

- d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, appareils sonores, pétards,..)

- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon, skate, pistolets à billes... ,

- de pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool,

Article 5 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le maire de la commune ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à

Mr Le Préfet de l'Essonne,

Monsieur Le Colonel Commandant les groupes de gendarmerie de l'Essonne,

Mr Le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Essonne,

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 17 Mai 2022

Madame Le Maire,

Laure CADOT


Le Maire,
Laure CADOT